



Marché public de prestations intellectuelles

Dossier de consultation

Benchmark de services managés mis à disposition par des cloud providers souverains

Date limite de remise des offres	09/03/2021 à 18h
----------------------------------	------------------

Groupement d'Intérêt Public
"Plateforme Des données de Santé"
Siège social 9 rue Georges Pitard, 75 015 Paris
Dossier de consultation du 22/02/2021
établi en application du Code de la Commande Publique

Sommaire

Article 1 - Objet du marché	3
Article 2 - Prestation attendue	3
Article 3 - Obligations du titulaire	4
3.1 Pièces constitutives du marché	4
3.2 Confidentialité	4
3.3 Propriété intellectuelle	4
3.4 Groupements d'opérateurs économiques	5
Article 4 - Prix et règlement	5
Article 5 - Durée du marché	5
Article 6- Modalités de résiliation anticipée du marché	6
Article 7 - Contenu de l'offre	6
Article 8 - Jugement des propositions	6
8.1 Critères de jugement des offres	6
8.2 Déroulement de la consultation	7
Article 9 - Décomposition du prix global et forfaitaire	7
Article 10- Cadre de réponse technique	8

Article 1 - Objet du marché

Le 31 mars 2018, le Président de la République a lancé un plan « intelligence artificielle » pour que la France devienne un leader dans ce domaine. La France avait déjà de nombreux atouts : une recherche en médecine et en mathématiques appliquées parmi les meilleures du monde, une base de données médico-administratives exceptionnelle, de nombreuses cohortes, registres et données hospitalières, ainsi qu'un écosystème de startups très actif dans ces domaines.

Il manquait néanmoins une infrastructure clé, un système de base de données et de services liés : c'est l'enjeu de la Plateforme des Données de santé, ou Health Data Hub (HDH), groupement d'intérêt public créé par la loi relative à l'organisation et la transformation du système de santé du 24 juillet 2019. Le HDH devrait ainsi permettre de croiser les bases de données de santé dont nous disposons et de faciliter leurs utilisations par les nombreuses équipes de recherche et de développement avec un respect total de la vie privée des usagers du système de santé.

La première version de la plateforme du HDH a été mise en œuvre au printemps 2020, au regard des fonctionnalités cibles définies, en 2019, dans le cadre d'un groupe de travail associant des représentants de l'écosystème. Sur cette base, un exercice de sourcing a été engagé qui a montré qu'aucun acteur national n'était en mesure d'y répondre.

Plus d'une dizaine d'acteurs industriels de référence et d'acteurs de la recherche (Thalès, Santeos, OVH, Docompost, Orange, Teralab, Institut Pasteur, CASD, Outscale, Saagie, Amazon, Google, Microsoft) ont été consultés. Ils ont proposé des options au regard de leur couverture du besoin fonctionnel et de sécurité. Les acteurs français ont notamment présenté des trajectoires qui retardaient d'au moins un an la feuille de route du Health Data Hub. Il est alors apparu que la solution Cloud Azure de Microsoft était la seule solution disponible à court terme et pleinement sécurisée. Elle permettrait d'intégrer les fonctionnalités et certifications nécessaires au niveau de sécurité requis.

Plus précisément, la plateforme technologique du HDH doit répondre aux exigences du référentiel de sécurité du SNDS et aux besoins fonctionnels prioritaires. Le HDH a défini sa grille de services cloud indispensables dans ce contexte de cybersécurité. 14 besoins prioritaires ont été identifiés.

Le présent marché a pour objet de réaliser un benchmark de services managés mis à disposition par des cloud provider souverains pour accompagner la réflexion du HDH sur la réversibilité de sa plateforme technologique.

Article 2 - Prestation attendue

Le HDH recherche dans ce contexte un cabinet de conseil spécialisé dans le cloud capable de fournir les 3 prestations suivantes :

1. **Apporter un regard critique** aux services indispensables identifiés lors de l'étude de novembre 2020 : services indispensables complémentaires ?
2. **Proposer une grille de benchmark** pour analyser des services managés pertinents de fournisseurs cloud souverains
3. **Réaliser ce benchmark de services managés**, mis à disposition par des fournisseurs cloud souverains : fournisseur, service, adéquation du service au besoin, complexité de portabilité, prix, certifications (hds, ...), etc.

Article 3 - Obligations du titulaire

3.1 Pièces constitutives du marché

3.1.1 Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes :

- le présent Dossier de consultation, à l'exception de l'article 9;
- le cadre de réponse technique complété par le titulaire du marché, sur la base de l'article 10.

3.1.2 Pièces non contractuelles

La pièce non contractuelle du marché est la Décomposition du prix global et forfaitaire prévue à l'article 9 du présent Dossier de consultation.

3.2 Confidentialité

Le titulaire du marché s'engage à garder strictement confidentiel toute information ou document, quel qu'en soit le support, qui serait porté à sa connaissance à l'occasion de la négociation ou de l'exécution du marché. Cette obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée du marché, et pour une durée de 3 années à compter de la communication de l'information protégée ou de l'expiration du marché.

Le titulaire du marché s'engage à :

- Ne pas divulguer ces informations confidentielles ;
- Empêcher toute divulgation de ces informations confidentielles à l'extérieur de leur société sauf nécessité pour le prestataire de les divulguer à ses sous-traitants autorisés dans le cadre de l'exécution de l'appel d'offre ;
- Ne pas reproduire, ni faire reproduire tout ou partie de documents susceptibles de constituer ou de contenir des informations confidentielles ;
- Retourner au HDH ou détruire, à l'expiration ou la résiliation de l'appel d'offre tous les documents confidentiels de quelque nature que ce soit qui lui auraient été remis par le HDH ;
- Ne pas utiliser les informations à d'autres fins que pour l'exécution du marché.

3.3 Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle entre le titulaire du marché et le HDH sont régis conformément au régime prévu par le Chapitre 5 de l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI). Ainsi, les articles suivants du CCAG-PI s'appliquent au présent marché :

-Article 23 - *Définitions*

-Article 24 - *Régime des connaissances antérieures*

-Article 25- *Régime des droits de propriété intellectuelle ou des droits de toute autre nature relatifs aux résultats / Option B - Cession des droits d'exploitation sur les résultats*

3.4 Groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement conjoint ou solidaire.

Il est interdit au candidat de présenter pour un même marché plusieurs offres à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Il est également interdit au candidat de se présenter pour un même marché en qualité de membre de plusieurs groupements.

La méconnaissance de ces règles entraînera le rejet de la totalité des candidatures concernées par cette situation.

Article 4 - Prix et règlement

Le marché est à prix forfaitaire, en 3 bons de commande (cf. Décomposition du prix global et forfaitaire à l'article 9).

Le montant global de la prestation ne pourra excéder 40000€ HT au total. Les prix sont fixes sur l'ensemble de la prestation. Seule la signature du bon de commande par le HDH déclenchera la réalisation de la prestation associée.

Article 5 - Durée du marché

La durée du marché est de 1 an à compter de la réception du premier bon de commande. A titre d'information, il est attendu que :

- le(s) livrable(s) relatif(s) à la première prestation soient transmis au plus tard dans un délai de 3 semaines suivant la signature du premier bon de commande
- le(s) livrable(s) relatif(s) à la seconde prestation soient transmis au plus tard dans un délai de 2 semaines suivant la signature du second bon de commande

- le(s) livrable(s) relatif(s) à la troisième prestation soient transmis au plus tard dans un délai de 2 mois suivant la signature du second bon de commande

Article 6- Modalités de résiliation anticipée du marché

Le HDH pourra résilier de manière anticipée le marché soit :

- pour faute du titulaire conformément à l'article L.2195-3 du Code de la commande publique;

ou

- pour tout autre motif extérieur au titulaire. Le cas échéant, le titulaire aura droit à une indemnité de résiliation qui sera obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues, un pourcentage de 2%.

Dans l'hypothèse où une prestation serait en cours au moment de la résiliation, le titulaire et le HDH s'accorderont sur le versement d'un prix calculé au prorata de l'avancement de la prestation en cours.

Article 7 - Contenu de l'offre

Le candidat produit obligatoirement les documents suivants à l'adresse marche@health-data-hub.fr:

- 1) Décomposition du prix global et forfaitaire à compléter à l'article 9 ;
- 2) Un cadre de réponse technique des dispositions mises en œuvre, à compléter par le candidat à l'article 10 du présent document. Le cas échéant, des pièces jointes pourront être fournies pour apporter les éléments de réponse nécessaires.

Article 8 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à R2152-13 du code de la commande publique au moyen des critères ci-après.

8.1 Critères de jugement des offres

Les offres seront analysées et classées au regard de deux critères :

- 1) Le prix global et forfaitaire (30%) ;
- 2) Un critère technique (70%) qui se subdivise en 4 sous-critères

- a) **Compréhension du contexte et des enjeux (20%)** : le candidat présente son analyse de la problématique, sa compréhension des attentes du HDH par rapport à la mission à réaliser dans le cadre de la présente consultation, et son analyse des enjeux pour le HDH. Il précise ainsi obligatoirement, quel(s) est(sont), selon lui : le contexte de la mission, les enjeux de la mission (objectifs opérationnels, points de vigilance à prendre en compte au regard du contexte), l'accompagnement attendu par le HDH dans le cadre de cette mission ; les différentes étapes d'exécution de la mission et les délais dans lesquels doivent être atteints les objectifs
- b) **Méthodologie et modalités d'organisation (30%)** : Le candidat décrit dans le cadre ci-dessous l'organisation ainsi que les moyens, outils et la méthode qu'il entend déployer pour exécuter les 3 prestations décrites en article 2 au meilleur niveau de réactivité (délais annoncés).
- c) **Taille, organisation, compétence et expertise des profils dédiés à l'exécution des prestations (30%)** : le candidat indique l'organisation de l'équipe, le nombre des intervenants qu'il prévoit de mettre à disposition du HDH pour l'exécution de la mission dans le cadre des prestations et la présence envisagée pour chaque intervenant dans le cadre de la mission. Pour chaque intervenant, le candidat précise son niveau d'expertise et d'expérience. Le candidat indique notamment la manière dont il s'assure de la mobilisation d'une expertise technique reconnue sur l'ensemble des champs de la prestation, à savoir la connaissance des fournisseurs de cloud souverains et leurs services managés. Le candidat joint également les CV de(s) intervenant(s) dédié(s) à l'exécution de la prestation, précisant le nombre d'années d'expérience dans des missions réalisées en lien avec la prestation et les principaux domaines d'expertises et missions réalisées en lien avec la prestation.
- d) **Référence de missions similaires (20%)** : le candidat présente au HDH des références de missions en lien avec l'objet de la consultation, leur année de réalisation, les démarches réalisées, méthodologies utilisées et délais d'intervention.

8.2 Déroulement de la consultation

Le HDH informera les candidats de la sélection d'une candidature dans les jours suivants la remise des offres.

Les candidats devront être en capacité d'assurer la mission dès la sélection de leur candidature compte tenu des éléments précisés ci-dessus.

Article 9 - Décomposition du prix global et forfaitaire

Le candidat est invité à faire sa proposition financière, à l'aide du tableau de prix ci-dessous. Le prix inclut l'ensemble des dépenses nécessaires à la bonne exécution des prestations :

Prestation	Prix HT	Prix TTC	Nb de jours estimés
1. Apporter un regard critique aux services indispensables identifiés lors de l'étude de novembre 2020 : services indispensables complémentaires ?			
2. Proposer une grille de benchmark pour analyser des services managés pertinents de fournisseurs cloud souverains			
3. Réaliser ce benchmark de services managés, mis à disposition par des fournisseurs cloud souverains : fournisseur, service, adéquation du service au besoin, complexité de portabilité, prix, certifications (hds, ...), etc.			

Article 10- Cadre de réponse technique

A compléter obligatoirement par les candidats. L'offre du candidat n'ayant pas remis ce document sera considérée par le HDH comme une offre irrégulière et donc irrecevable. Chaque sous-critère devra être dûment complété faute de quoi le candidat se verra attribuer une note égale à zéro au sous-critère énoncé.

Des pièces jointes peuvent être fournies pour compléter les éléments du cadre de réponse.

	CRITÈRE	RÉONSE TECHNIQU E - À COMPLÉTE R PAR LE CANDIDAT	NOTE - À COMPLÉ TER PAR LE HDH
Valeur technique (70%)	<p>Compréhension du contexte et des enjeux (20%): le candidat présente son analyse de la problématique, sa compréhension des attentes du HDH par rapport à la mission à réaliser dans le cadre de la présente consultation, et son analyse des enjeux pour le HDH. Il précise ainsi obligatoirement, quel(s) est(sont), selon lui : le contexte de la mission, les enjeux de la mission (objectifs opérationnels, points de vigilance à prendre en compte au regard du contexte), l'accompagnement attendu par le HDH dans le cadre de cette mission ; les différentes étapes d'exécution de la mission et les délais dans lesquels doivent être atteints les objectifs</p>		
	<p>Méthodologie et modalités d'organisation (30%) : Le candidat décrit dans le cadre ci-dessous l'organisation ainsi que les moyens, outils et la méthode qu'il entend déployer pour exécuter les 3 prestations décrites en article 2 au meilleur niveau de réactivité (délais annoncés).</p>		

	<p>Taille, organisation, compétence et expertise des profils dédiés à l'exécution des prestations (30%) : le candidat indique l'organisation de l'équipe, le nombre des intervenants qu'il prévoit de mettre à disposition du HDH pour l'exécution de la mission dans le cadre des prestations et la présence envisagée pour chaque intervenant dans le cadre de la mission. Pour chaque intervenant, le candidat précise son niveau d'expertise et d'expérience. Le candidat indique notamment la manière dont il s'assure de la mobilisation d'une expertise technique reconnue sur l'ensemble des champs de la prestation, à savoir la connaissance des fournisseurs de cloud souverains et leurs services managés. Le candidat joint également les CV de(s) intervenant(s) dédié(s) à l'exécution de la prestation, précisant le nombre d'années d'expérience dans des missions réalisées en lien avec la prestation et les principaux domaines d'expertises et missions réalisées en lien avec la prestation.</p>		
	<p>Référence de missions similaires (20%) : le candidat présente au HDH des références de missions en lien avec l'objet de la consultation, leur année de réalisation, les démarches réalisées, méthodologies utilisées et délais d'intervention.</p>		